

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 42

Date de parution : 6 août 2009

SOMMAIRE

SERVICE DE LA MODERNISATION DU PERSONNEL ET DES MOYENS Bureau de la Coordination et du Courrier

ARRÊTÉ N° 09-144 DU 05/08/2009 INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA LOIRE..... 3

ARRETE PREFECTORAL N° 09-143 DU 05/08/2009 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 1er JUILLET 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE LEDENVIC, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT POUR LA RÉGION RHÔNE-ALPES..... 3

TRESORERIE GENERALE DE LA LOIRE

DÉCISION DU 1/7/2009 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE..... 5

DÉCISION DU 29 JUILLET 2009 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE..... 7

SERVICE DE LA MODERNISATION DU PERSONNEL ET DES MOYENS
Bureau de la Coordination et du Courrier

**ARRÊTÉ N° 09-144 DU 05/08/2009 INSTITUANT UNE RÉGIE DE RECETTES AUPRÈS DE LA
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA LOIRE**

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement,
Vu le décret N° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret N° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret N° 2003.855 du 5 septembre 2003 relatif à la validation du permis de chasse et au plan de chasse,
Vu l'arrêté interministériel du 9 août 2002 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes auprès des Fédérations Départementales des Chasseurs de la Loire,
Vu la demande de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire sollicitant le 9 juin 2009 la mise en place d'encaissements par internet et un relèvement du plafond d'encaisse à 3 000 €,
Vu l'accord de Monsieur le Trésorier Payeur Général du 3 juillet 2009,
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire une régie de recettes pour l'encaissement des redevances prévues par l'article L 423-12 du code de l'environnement et des cotisations fédérales. L'encaissement pourra être effectué en numéraire, par chèque, par mandat cash, par virement et par carte bancaire .

Article 2 : Le montant maximum autorisé de l'encaissement est porté à 3 000 euros et un fonds de caisse de 200 € sera constitué .

Article 3 : Le régisseur dépose toutes les semaines sur le compte de dépôt de fonds à la trésorerie générale ouvert au nom de la régie dont l'intitulé est « Régie FDC 42 » l'ensemble des recettes perçues chaque jour.
Les règlements sont effectués à l'ordre du régisseur de recettes ès qualités.
Les services de la trésorerie générale reversent, après constatation de l'encaissement des sommes sur le compte de dépôt de fonds, les redevances sur le compte de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et les sommes correspondant aux cotisations à la fédération sur le compte de son choix.

Article 4 : L'arrêté N°04-31 du 2 juin 2004 instituant une régie de recettes auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Pierre SOUBELET

**ARRETE PREFECTORAL N° 09-143 DU 05/08/2009 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU
1er JUILLET 2009 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE
LEDENVIC, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
LOGEMENT POUR LA RÉGION RHÔNE-ALPES**
LE PRÉFET DE LA LOIRE
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le règlement (CE) n°338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

- Vu le règlement (CE) n° 865/2006 de la commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°338/97 du conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de la route ;
- Vu le code minier ;
- Vu la loi du 5 février 1942 relative au transport de matières dangereuses ;
- Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères ;
- Vu la loi n°57-391 du 28 mars 1957 validant la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux , bornes et repères ;
- Vu la loi n°70-575 du 3 juillet 1970 portant réforme du régime des poudres et substances explosives.
- Vu la loi n°77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son chapitre 34,
- Vu la loi n°2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale.
- Vu le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi 76663 du 19-07-1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
- Vu le décret n°78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.) ;
- Vu le décret n°81-972 du 21 octobre 1981 relatif à l'identification et à la traçabilité, à l'acquisition, à la livraison, à la détention, au transport et à l'emploi des produits explosifs
- Vu le décret n°90-153 du 16 février 1990 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- Vu le décret n°99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières .
- Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- Vu le décret du 30 janvier 2009 nommant Monsieur Pierre SOUBELET, préfet de la Loire ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;Vu l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1984 relatif à l'immatriculation des véhicules ;
- Vu l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du conseil européen, et (CE) n°939/97 et (CE) n°865/2006 de la commission européenne ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2009 relatif à la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes et équipements destinés à ces véhicules en application de la directive 2007/46/CE ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par voie terrestre
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2009 portant nomination de Monsieur Philippe LEDENVIC , en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes , à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 09-142 du 1er juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Rhône-Alpes;

Considérant qu'il convient de remplacer les termes " instruments de mesure " par les termes " équipements sous

pression " dans le premier alinéa de l'article 3-5

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire ,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 3-5 de l'arrêté préfectoral n° 09-142 du 1er juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Rhône-Alpes est modifié ainsi qu'il suit :

3.5. Équipements sous pression :

- Tous actes relatifs :

1. A l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
1. A la délégation des opérations de contrôle ;
2. A la reconnaissance des services d'inspection ;

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la Région Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne le 5 Août 2009

Le Préfet

Pierre SOUBELET

TRESORERIE GENERALE DE LA LOIRE

DÉCISION DU 1/7/2009 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le trésorier de *ST ETIENNE NORD*

VU La décision du 25/10/2007 , nommant *Monsieur Daniel BOUDIGNON* , *trésorier principal de St Etienne Nord*

Décide :

Article 1 : délégation générale

Madame *Charline LAVOISIER*, *inspecteur, adjointe du Trésorier Principal*, reçoit pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de St Etienne Nord , d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je *lui* donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre au mandataire tous les pouvoirs suffisants pour qu'il *puisse*, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire *aura* pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM
LAVOISIER Charline

Article 2 : délégation spéciale délais de paiement

Les personnes dont les noms suivent , mandataires spéciaux , reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation
CAPRIO Christiane	Dans la limite de 4000 €
CHARTOIRE Martine	idem
DEMORE Brigitte	idem
DREVET Michèle	idem
BESSETTE Jean Paul	idem

Article 3 : délégation spéciale remises majoration

Les personnes dont les noms suivent , mandataires spéciaux , reçoivent délégation pour accorder les remises de majoration aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation
CAPRIO Christiane	Dans la limite de 1000 €
CHARTOIRE Martine	Idem
DEMORE Brigitte	Idem
DREVET Michèle	Idem
BESSETTE Jean Paul	idem

Article 4 : délégation spéciale divers

Les personnes dont les noms suivent , mandataires spéciaux reçoivent délégation pour effectuer les tâches suivantes :

Signature des bordereaux de chèques à destination de la Banque de France

NOM PRENOM	Nature délégation
NOUVET Laure	signature
CHARTOIRE Martine	idem

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Saint Etienne , le premier juillet 2009
LE TRÉSORIER
Monsieur Daniel BOUDIGNON

DÉCISION DU 29 JUILLET 2009 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable responsable du SIP de SAINT-CHAMOND

VU La décision du 29 juin 2009 , nommant Monsieur Ludovic JOUVE adjoint au SIP de SAINT-CHAMOND,

Décide :

Article 1 : délégation générale

Monsieur Ludovic JOUVE, inspecteur, *reçoit* pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, le SIP de SAINT-CHAMOND, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je *lui* donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP dénommé, entendant ainsi transmettre au mandataire tous les pouvoirs suffisants pour qu'il *puisse*, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire *aura* pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM
JOUVE Ludovic

Article 2 : délégation spéciale délais de paiement

Monsieur JOUVE, inspecteur , mandataire spécial , reçoit délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation
JOUVE Ludovic	Délégation illimitée tant en durée qu'en montant

Article 3 : délégation spéciale remises majoration

Monsieur JOUVE, *inspecteur*, mandataire spécial , reçoit délégation pour accorder les remises de majoration aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation
JOUVE Ludovic	Dans la limite de 15.000 €

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Saint-Chamond , le 29 juillet 2009
LE COMPTABLE RESPONSABLE DU SIP
CHRISTIANE AGARRAT